



**Arrêté réglementant la circulation « rue Rivié »
lors de travaux de réfection d'une toiture
Du 28 septembre 09 octobre 2026**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée le 24 septembre 2026 par Monsieur Patrick BLANC, couvreur à Saint-Geniez-d'Olt (12130), pour procéder à la réfection d'une toiture « 33, rue Rivié » du 28 septembre au 09 octobre 2026.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue Rivié pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La rue Rivié sera barrée et interdite à la circulation des véhicules, du lundi 28 septembre au mercredi 09 octobre 2026, de 8h00 à 18h00, afin de permettre la réfection d'une toiture de maison sise 33, rue Rivié – Circulation autorisée au-delà de ces horaires et le week-end.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par Monsieur BLANC Patrick, couvreur à Saint-Geniez-d'Olt (12130), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Municipalité et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur Patrick BLANC, couvreur à Saint-Geniez-d'Olt (12130).

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 25 septembre 2026.

Jean-Marc ROZIÈRES

Maire

